



Commune de JARCIEU

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du Mercredi 15 Janvier 2025.**

Date de la Convocation : 09 Janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 09 Janvier 2025

Date d'affichage du Procès-verbal : 20 Janvier 2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres représentés : 0

Etaient présent : BERHAULT Yann, LACHISE Samuel, VILLARD Isabelle, HELLY Jean-Luc, CHENU Mallory, BOUZON Vanessa, CHANAUX Claudine CHARPIOT Alicia, FROGER Eric, GENEVE Bastien, GERMAIN Eric et VANDERGHEYNST Julie.

Etaient absents : GIRAUD Stéphane.

Etaient excusés, BENOIT François et DUTAL Florent

Avait donné procuration : Néant

Secrétaire de Séance : GERMAIN Eric

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2. Délibérations :

- a) Modification des statuts de la Communauté de Communes EBER
- b) Convention atelier analyse de la pratique
- c) Convention de partenariat 2025 – Centre de l'Ile du Battoir (2 délibérations)

3. Questions diverses

- a) Proposition accès terrain parcelle B 1096
- b) Projet centre village
- c) Utilisation des anciens vestiaires du stade
- d) Vidé protection SP : modification des vues
- e) Règlement d'utilisation du city stade

3. Questions ouvertes

- a) Marché de Noël 2025
- b) Journal Communal

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire, soumet le procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2024 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal, puis sera signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

2. Délibérations

a) Modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône - Toilettage des statuts

Monsieur le Maire nous expose que la Communauté de communes par délibération n°2024-344 du 16 décembre 2024, s'est prononcée sur une modification statutaire.

Pour rappel, les statuts de la Communauté de communes EBER CC ont été approuvés par délibérations des conseils communautaires de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de communes du Pays Roussillonnais courant 2018.

Un arrêté préfectoral n°2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 a acté de la fusion des deux intercommunalités et a entériné les statuts de la nouvelle intercommunalité EBER CC.

Depuis, des changements nécessitent la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire, notamment :

- Le remodelage de la rédaction des statuts afin de ne plus déparer les compétences ex CCTB et ex CCPR mais d'uniformiser la rédaction de ceux-ci pour plus de visibilité
- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais les Communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,
- L'ajout de la compétence relative à la centrale photovoltaïque au sol de St Alban du Rhône supérieure à 750 kWc.

Aussi, conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification faite au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet, au vu des délibérations prises par les communes

- Vu les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale « EPCI »
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-10-004 du 10 décembre 2018 relatif à la création de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération n°2024-344 du 16 décembre 2024 de la Communauté de communes EBER CC relative à la modification des statuts de la collectivité,
- Vu les statuts actuels de la Communauté de communes EBER CC

Considérant les faits ci-dessus exposés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à 11 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention,

- **APPROUVE** la modification de statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône telle que présentée en séance et dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

- **CHARGE** Monsieur le maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n° 012025.

b) Convention de partenariat- Analyse d la pratique Service périscolaire

Monsieur le Maire nous rappelle, la délibération N° 112024 en date du 27 Mars 2024 mettant en place une convention de partenariat avec Mme GIROUD Annaïck, psychologue clinicienne, dans le cadre de l'amélioration des pratiques dans le temps périscolaire et des engagements de l'agrément Jeunesse et Sports de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire souhaite renouveler la convention pour des séances d'analyse de la pratique pour les agents concernés.

Il nous donne lecture de la nouvelle convention de partenariat avec Madame GIROUD Annaïck, psychologue clinicienne pour 6 séances de travail pour l'année 2025 au coût de 150 € TTC la séance.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Mme GIROUD Annaïck, jointe à la présente délibération

Une délibération est prise en ce sens n° 022025.

c) Convention de partenariat 2025 – Centre de l'Ile du Battoir

I. Convention Intervention auprès de la population

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 122024 concernant une convention de partenariat avec le Centre de l'Ile du Battoir pour des interventions et animations auprès de la population.

Il rappelle que le Centre Social de l'Ile du Battoir intervient sur le territoire regroupant les communes de Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Jarcieu, Moissieu Sur Dolon, Pact, Pommier de Beaurepaire, Primarette, Pisieu, Revel Tourdan, Saint Barthélémy et Saint Julien de l'Herms. Il intervient dans des animations délocalisées et de proximité et accueille également dans ses locaux les habitants des communes.

Afin de répondre aux mieux aux besoins des populations peut proposer aux différentes communes, en fonction de leurs attentes :

- des interventions auprès des séniors,
- la prise en compte des publics plus en difficultés,
- la mise en place d'actions culturelles de proximité
- des interventions dans le cadre des accueils périscolaires

Il propose une nouvelle convention de partenariat avec le Centre Social de l'Ile du Battoir, situé à Beaurepaire, annexé la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, accepte la convention de partenariat avec le Centre Social de l'Ile du Battoir, annexé à la présente délibération, pour l'année 2025 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens n° 042025

II. Convention accompagnement continuité éducative

Monsieur le Maire nous rappelle les délibérations N° 092023 et N° 662023 concernant la convention de partenariat avec le Centre de l'Ile du Battoir de Beaurepaire qui précise la mise en œuvre de la continuité éducative sur le territoire.

Elle définit la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial, et la volonté de la Commune de déclarer son accueil au Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport.

L'accompagnement des collectivités à la mise en place de cette continuité correspond aux orientations du Centre de l'Ile du Battoir car elle place l'enfant et sa famille au cœur du dispositif.

Cette convention s'inscrit dans le nouveau projet de territoire signé entre les deux parties visant à assurer une continuité éducative aux services des familles de la commune de Jarcieu.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte la convention de partenariat avec le Centre de l'Ile du Battoir de Beaurepaire, annexé à la présente délibération, pour l'année 2025 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens n° 032025

3. Questions diverses

a) Proposition accès terrain parcelle B 1096

Monsieur le Maire nous présente une nouvelle proposition d'accès à la parcelle B 1096, prenant une partie du terrain du demandeur et une autre sur la parcelle communale.

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite réfléchir et reporte les débats à la réunion du mois prochain.

b) Projet centre village

Monsieur GENEVE Bastien nous présente une première esquisse d'un projet d'aménagement du centre village.

Une discussion s'engage sur cette proposition et l'ensemble des membres présents donne un avis positif à ce projet.

Monsieur le Maire nous informe que cette proposition a déjà été présentée aux enfants du Conseil Municipal Enfants et qu'ils ont fait un retour positif.

Ce projet sera présenté prochainement à la Commission UTA pour avis.

c) Utilisation des anciens vestiaires du stade

Monsieur HELLY Jean-Luc nous informe d'un manque d'entretien de la nouvelle salle dans les anciens vestiaires au stade communal (radiateur endommagé, murs ayant des impacts, stockage de matériel non adapté).

Monsieur le Maire rappelle que cette salle, à l'origine, a été rénovée afin de ne plus louer la buvette des nouveaux vestiaires aux particuliers durant la période estivale et pour être mise à la disposition de l'AS Dolon et de l'Amicale Boules pour servir de salle de réception (réunion, repas après match, etc...)

Après discussion, le Conseil Municipal décide de suspendre les demandes de locations pour le stade au particulier dans l'attente d'un retour de Monsieur le Maire qui doit rencontrer l'AS Dolon le samedi 25 Janvier.

d) Vidéo protection Salle Polyvalente : modification des vues

Les travaux de création du city stade vont bientôt être terminés et la question de la sécurisation du terrain se pose. Plusieurs caméras sont déjà installées au niveau du parking de la salle polyvalente.

Une discussion s'engage sur les possibilités de modifier des angles de vues des caméras existantes ou d'installation d'une nouvelle caméra ou de laisser le système en son état actuel.

Le Conseil Municipal décide de laisser le système de vidéo protection en son état actuel et rediscutera de ce point en cas de problème au city stade.

e) Règlement d'utilisation du city stade

Monsieur le Maire souhaite créer un groupe de travail composé de quelques conseillers municipaux et de 3 enfants du Conseil Municipal Enfant afin de réfléchir à la création d'un règlement d'utilisation du city stade. Ce projet de règlement sera par la suite soumis à un groupe d'ado et jeunes adultes pour avis.

Le Conseil Municipal saisit cette occasion pour discuter de la date d'inauguration du city stade, qui est fixée au samedi 24 mai 2025.

4. Questions ouvertes

a) Marché de Noël 2025

Madame VILLARD Isabelle nous informe d'un échange qu'elle a eu avec Mme DUNAND Anne, fleuriste sur notre commune, pour relancer le marché de Noël 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord pour relancer le marché de Noël, une réunion sera prochainement organisée avec les associations pour programmer l'organisation.

b) Journal Communal

Madame VILLARD Isabelle nous rappelle que la conception du journal communal a été modifiée, que nous faisons appel à un prestataire externe et qu'elle a besoin d'assistance pour répondre aux demandes de ce prestataire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un comité de rédaction a été mis en place et qu'il serait nécessaire de tenir une réunion de travail afin de progresser sur la prochaine parution.

Une réunion de travail est programmée le mercredi 22 janvier à 18h15.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21h30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

BERHAULT Yann

GERMAIN Eric